

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gre Metz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le transfert des personnels doit s'effectuer dans le strict respect des métiers et des classifications qu'ils occupent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer les garanties apportées aux salariés dans le cadre de l'article 10.